

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 MAI 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Présents: Joseph KLEINCLAUSS, Bernard WEISS, Nadine WENDLING, André MATTER, René FEGER, Marcel KLEIN, Jean-Marc GANTNER, Fabienne DENNI, Gérard LEHNHARD, Marc CRIQUI, Fanny ECKART, Françoise CLAUSS, Catherine GUERRIER

Absent excusé : François JUNG.

Mademoiselle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 10.4.2008 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Eglise : remise en état de la corniche et du plafond, choix du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 28 février 2008 décidant de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la remise en état de la corniche et du plafond et autorisant le maire à lancer une consultation pour cette maîtrise d'œuvre,

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre du cabinet d'Architecture Keller pour un montant de 3.500 euros HT, soit 4.186 euros TTC, pour une estimation prévisionnelle des travaux de 35.000 euros HT,
- Autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à celui-ci.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 21318.

2. Eglise : travaux de remise en état des abat-sons du clocher.

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refixer solidement les abat-sons du clocher dont certains s'étaient détachés de leur support et menaçaient de tomber.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter cette dépense d'un montant de 908 euros HT, soit 1.085,97 euros TTC en section d'investissement à l'article 21318 et autorise le maire à payer cette prestation.

3. Appartement de la Gare : travaux de remise en état de la salle de bain.

Le maire informe le Conseil Municipal que, suite à des fuites d'eau, des travaux de remise en état de la salle de bain se sont avérés urgents. Ces dernières années, diverses entreprises sont intervenues sans arriver à régler le problème.

Suite à la sortie du locataire, la commune a décidé la rénovation complète de la salle de bain et a confié les travaux à l'entreprise "LEST Bâtiment".

Après enlèvement des éléments douche et baignoire, il est apparu que le sol (plancher et poutres) était partiellement pourri et devait être remplacé ou consolidé par endroits.

De ce fait, un surcoût d'un montant de 2.500 euros HT maximum est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte ce surcoût de 2.500 euros HT maximum,
- Autorise le maire à payer l'ensemble de prestations qui s'élèvent à un montant maximum de 6.500 euros HT, soit 7.774 euros TTC et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008 à l'article 21318.

4. Remplacement d'un lampadaire sinistré et achat d'un lampadaire de réserve.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lampadaire a été détruit rue de la Montée par un camion non identifié. De ce fait, la commune ne percevra aucune indemnisation pour ce sinistre. Pour effectuer les réparations l'entreprise Pautler a utilisé un mât de 6 mètres. De plus, un mât de 8 mètres a été fourni par cette entreprise et mis dans la réserve communale, le remplacement d'un mât accidenté rue de Buswiller ne se justifiant pas pour l'instant.

Le coût des travaux réalisés par l'entreprise Pautler et de l'achat du lampadaire mis en réserve s'élève à 1.967,23 euros HT, soit 2.352,81 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter cette dépense en investissement à l'article 2152 et autorise le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

5. Ecole : acquisition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal prend connaissance des besoins en matériel informatique de l'école, l'actuel ordinateur utilisé par la direction de l'école étant de capacité insuffisante pour un bon fonctionnement de la gestion de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant maximum de 1.000 euros HT, soit 1.196 euros TTC;
- Décide d'affecter cette dépense en investissement à l'article 2183.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cet achat.

6. Entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif à l'entretien des espaces verts, propriété de la commune.

1. Une première partie de ceux-ci est entretenue par les riverains disposant d'un droit d'usage,
2. Une deuxième partie (rue des Vignes, rue Principale et aux abords de la mairie) est entretenue par les élus,
3. Une troisième partie, (devant les établissements Lavergne, la salle polyvalente, rue de la Montée, rue de Buswiller, rue des Païens, talus accès au pont SNCF, îlots de plantation le long de la RD 25), doit être confiée à une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier l'entretien de cette troisième partie d'espaces verts à l'entreprise TOP JARDIN pour un montant forfaitaire pour la saison 2008 de 3.990 euros HT, soit 4.772,04 euros TTC.
- Autorise le maire à signer le bon de commande et tous documents s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008 à l'article 61523.

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003 et 24 novembre 2005 et 18 avril 2008 portant modification, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 29/02/2008 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sollicitant le transfert de la compétence « Mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique » par les communes membres,

Vu le dispositif d'aide du Conseil Général du Bas-Rhin en matière de système d'information géographique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence "Mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique" à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn comme suit :

Article 2 : compétences obligatoires - point n°1 aménagement de l'espace

- ♦ "Mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique",

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

8. Election d'un délégué au Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants siégeant aux niveaux local, territorial et départemental du S.D.E.A., conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Vu les dispositions de l'article 11c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

Vu les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Vu la délibération du 27 mars 2008,

Vu la demande du SDEA de désigner un délégué supplémentaire pour le Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Hochfelden en attendant sa dissolution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne M. Joseph KLEINCLAUSS, adjoint au maire, domicilié 54A, rue des Cerisiers 67350 ETTENDORF, comme délégué de la Commune d'ETTENDORF au sein du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs.